

Sorgues, le 18 Avril 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

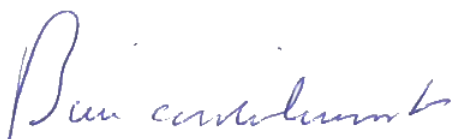
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal Centre Administratif, le :

JEUDI 24 AVRIL 2025 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU
DU 27 MARS 2025
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN M. LAGNEAU
VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

FINANCES

- 3 CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UNE M. LAGNEAU
PARTIE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MEDECINS GENERALISTES
- 4 MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Mme CLOP
POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES Mme FERRARO
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : ISOLATION DE BATIMENTS A USAGE
SPORTIF
- 6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES M. DESFOUR
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION
SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES
- 7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 : RELAMPING Mme FERRARO
DE BATIMENTS COMMUNAUX
- 8 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION M. GARCIA
IMMEUBLE LE TIVOLI
- 9 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) Mme COURTIER
- 10 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M. GARCIA

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE A Mme FERRARO
BONS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET L'ACCORD CADRE A
BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE GAZ
- 12 AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CELLNEX Mme FERRARO
FRANCE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE CZ 85 DE LA COMMUNE DE
SORGUES SITUE 140 AVENUE HUBERT REEVES
- 13 DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES LOTISSEMENTS Mme PEREZ
LES JARDINS D'ALICE 1 ET LES JARDINS D'ALICE 2 CHEMIN DU BADAFFIER
- 14 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES M. ROUX
PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CB 94 et 95 LIEU DIT LOUIS
METRAT ET CHEMIN DU BADAFFIER

- 15 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES M. ROUX
PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CZ 56 57 58 LIEU DIT LES
ISLETTES ROUTE DE VEDENE
- 16 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MARIE M. LAPORTE
LOUISE FONTAINE

CULTURE

- 17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A M. LAGNEAU
TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE
CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

RESSOURCES HUMAINES

- 18 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU
COMMUNAL

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 Mars 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT	
	OBJET DE LA DECISION
2025_03_01	Conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de démolition et petits désamiantage, avec la société RMB, 140 Avenue de la Serre ZI Fournale IV à Sorgues. Montant marché à 4800 € TTC minimum et 432000 € TTC maximum
2025_03_02	Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est opérations d'ordre électrique BT et non électrique HT BE manœuvre BS du 19 au 20 mai 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme. Montant 1 704 €
2025_03_03	Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est opérations d'ordre non électrique BT et/ou HT+ opérations d'ordre électrique BS-BE manœuvre initiale/recyclage du 16 au 17 juin 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme. Montant 320,40 €
2025_03_04	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et de Vaucluse au titre de l'année 2025, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 542,29 €
2025_03_05	Renouvellement de l'adhésion "SPA Vauclusienne" pour 2025, moyennant la cotisation d'un montant de 16 429,82 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés
2025_03_06	Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Madame Bos épouse Ferré Nicole domicilié à Sorgues 420 avenue Paul Floret d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n°2906 carré 29 trentenaire n°25 T4 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans. Montant 4 500 €
2025_03_07	Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Madame De Sogus épouse Loi Joséphine (et son époux) d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans, case n°104, carré 27 - columbarium VI prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans. Montant 410 €

2025_03_08	Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. et Mme Hua Sen et Thi Tao et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, d'une concession perpétuelle carré parcelle 24/109 de 4,20 m² superficiels et 3 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 1 400 €
2025_03_09	Désignation du cabinet DL Avocats, immeuble le triangle 26 avenue Jules Milhaud à Montpellier, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune contre Free Mobile. Montant tarif horaire 140 € HT et frais de plaidoirie en référé à 800 € HT
2025_03_10	Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 sur le budget principal de la ville 2025 d'un montant de 20 000 €
2025_03_11	Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame Vincent Catherine veuve Ratinet et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, d'une concession perpétuelle carré parcelle 24/120 de 4,20 m² superficiels et 3 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 1 400 €
2025_03_12	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation avec Orchestre Coolstrom pour le 24 juillet 2025 au Parc Municipal de Sorgues dans le cadre de la programmation de la fête. Montant 4 260 €
2025_03_13	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation avec Formation Good Times pour le 01 août 2025 au Parc Municipal de Sorgues dans le cadre de la programmation de la fête. Montant 3 800 €
2025_03_14	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec MBM Production pour le 02 août 2025 au Parc Municipal de Sorgues dans le cadre de la programmation de la fête. Montant 4 114,50 €
2025_03_15	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec Marco Imperatori Orchestra pour le 03 août 2025 au Parc Municipal de Sorgues dans le cadre de la programmation de la fête. Montant 2 700 €
2025_03_16	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation avec Gypsies en ouverture - Sloane 1ère partie + El Chato Live pour le 04 août 2025 au Parc Municipal de Sorgues dans le cadre de la programmation de la fête. Montant 21 733 €
2025_03_17	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Biscotte le raptor, déambulation steampunk" avec la compagnie Afikamaya domicilié à Salles sur l'hers (11410) dans le cadre de sa programmation annuelle, au parc municipal et centre-ville de Sorgues les 6 et 7 septembre 2025 pour un montant net de 3200 €
2025_03_18	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "Au revoir et merci" avec Victorie music domicilié à Bordeaux (33000), dans le cadre de sa programmation annuelle, au Pôle Culturel Camille Claudel le 18/10/2025 pour un montant net de 4 431 € TTC
2025_03_19	Signature d'une convention de partenariat avec l'Ami Jazz club représenté par Monsieur Lionel D'Hauenes en qualité de président, afin de fixer les modalités et le montant d'une commande de prestations de service à caractère culturel passée par la commune de Sorgues à l'Atelier de Musiques Improvisées (AMI) pour des interventions pédagogiques de l'artiste Alain Soler avec les élèves de la classe de quatrième CHAM du collège Voltaire les 5,12 et 19 juin 2025 pour un montant de 1350 € TTC
2025_03_20	Désignation la SCP J.L ANDRE ET M.S GRAVE, 10 avenue Achille Moreau 84700 Sorgues, afin de procéder aux mesures d'exécution de l'ordonnance sur requête rendue par le Tribunal Judiciaire d'Avignon en date du 26 février 2025, ordonnant l'expulsion sans délai des gens du voyage parking Badaffier pour un montant de 373,21 € TTC

2025_03_21	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de projecteurs scéniques de source LED pour la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel avec Novelty Aura 5 impasse Pascal 69680 Chassieu pour un montant de 59 840,47 TTC
2025_03_22	Régie de recettes location de salles, matériels et occupation : modification des modes de recouvrement
2025_03_23	Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'AFSA 84 à l'occasion du cross solidaire qui se tiendra le mardi 06 mai 2025 dans le parc municipal Montant 590 €
2025_03_24	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 - famille 10_07 produits laitiers et avicoles à la société France Frais Méditerranée dont le siège social est situé chemin des Pielles à 34110 Frontignan, à compter du 1/10/24. Cette modification (dénomination de l'entreprise) est sans incidence financière sur le marché

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MEDECINS GENERALISTES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L1434-4 1° du code de la santé publique dispose que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) détermine par arrêté les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. C'est le cas de la ville de Sorgues, classée en zone d'action complémentaire en ce qui concerne la profession de médecin généraliste.

Dans les zones ainsi définies par l'ARS, l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales permet à ces dernières d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé concernés, notamment, aux termes de l'article R1511-44 1°, à travers la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins aux médecins s'engageant, en contrepartie, à s'installer sur le territoire de la collectivité pendant une période définie.

L'article R1511-45 du même code prévoit enfin que les modalités de cette prise en charge doivent être déterminées par une convention tripartite, passée entre la collectivité, le médecin concerné et l'ARS.

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, afin d'augmenter le nombre de médecins généralistes exerçant sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un dispositif de prise en charge d'une partie de leurs frais de fonctionnement, à travers l'adoption d'une convention cadre, dont les modalités sont les suivantes :

- Ne sont éligibles que les médecins généralistes, conventionnés secteur 1, s'installant à Sorgues pour la première fois. Pour les médecins ayant déjà pratiqués sur Sorgues, le délai entre deux installations pour pouvoir bénéficier du dispositif est de 12 mois.
- Versement d'une prime d'installation dès la prise d'effet du bail d'un montant équivalent au loyer mensuel plafonné (700 € + revalorisation de l'IRL)
- Prise en charge mensuelle, par la ville, du loyer dû pour la location du cabinet médical, d'un montant plafond de 700 €, pour une durée de trois ans, avec revalorisation annuelle selon l'indice IRL
- Prise en charge mensuelle, pour une durée de trois ans, par la ville, du ménage, pour uniquement les nouveaux médecins qui s'installent à la maison RABELAIS, pour un montant plafond mensuel de 400 €
- Engagement du médecin à exercer sur le territoire sorguais pour une durée minimale de trois années, au moins quatre jour par semaine, moyennant une durée journalière minimale de huit heures.

La convention prévoit les modalités de remboursement de cette prise en charge dans l'hypothèse où le médecin ne respecterait pas ses engagements.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les médecins généralistes conventionnés secteur 1 qui s'installeront à l'avenir sur Sorgues. Chaque signature fera l'objet, a posteriori, d'une information au conseil municipal.

Le conseil est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission des finances du 8 Avril 2025

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 prévoit les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la faculté « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € ».

Cette délégation autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à préciser le champ d'application de cette délégation en précisant que celle-ci ne s'applique pas lorsque l'organisme auprès duquel une subvention est demandée est l'Etat.

Le Conseil Municipal est compétent pour demander l'attribution de subventions auprès de l'Etat de type DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)....

Le Conseil Municipal est également invité à abroger la délibération du 17 décembre 2020 relative à la délégation donnée au Maire concernant les demandes de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : ISOLATION DE BATIMENTS A USAGE SPORTIF

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La Ville de Sorgues est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2025. Cette dotation vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités et notamment ceux concernant les équipements sportifs.

La commune de Sorgues a pour projet la réalisation de travaux visant à améliorer l'isolation de plusieurs bâtiments utilisés pour les pratiques sportives (Gymnase Chaffunes, Salle Badaffier, et Halle des sports) pour un montant total de 552 005,75 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Etanchéité Chaffunes	161 286,00 €	29,22%			
Isolation Badaffier	45 963,90 €	8,33%	S/total aides publiques Etat (HT)	193 202,01 €	35,00%
Isolation Chaffunes	149 812,55 €	27,14%	DETR 2025 demandée	193 202,01 €	35,00%
Isolation Halle des sports	128 408,30 €	23,26%			
Etanchéité Halle des sports	66 535,00 €	12,05%			
			S/total autres aides publiques (HT)	- €	0,00%
			S/total autofinancement (HT)	358 803,74 €	65,00%
			Autofinancement	358 803,74 €	65,00%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	552 005,75 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	552 005,75 €	100%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

La Ville de Sorgues est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2025. Cette dotation vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités et notamment les extensions de systèmes de vidéo protection.

La commune de Sorgues a pour projet l'extension de son système de vidéo protection pour un montant total de 209 192 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
			S/total aides publiques Etat (HT)	50 000,00 €	23,90 %
			DETR 2025 demandée	50 000,00 €	23,90%
Travaux					
Extension Vidéo protection	209 192,00 €	100,00%			
			S/total autres aides publiques (HT)	- €	0,00 %
			S/total autofinancement (HT)	159 192,00 €	76,10 %
			Autofinancement	159 192,00 €	76,10%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	209 192,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	209 192,00 €	100 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.
- Abroge la délibération du 30 janvier 2025 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2025 pour l'extension du système de vidéo protection de la ville (l'appel à projet de la DETR 2025 précise que celle-ci sera le seul levier de subvention permettant de financer un projet de vidéo protection pour les communes éligibles à la DETR).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 : RELAMPING DE BATIMENTS COMMUNAUX

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La commune de Sorgues a pour projet du relamping dans plusieurs de ses bâtiments communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 110 980,72 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Relamping sanitaires Ecole Maillaude	5 018,00 €	4,52%			
Relamping vestiaires Piscine municipale	3 350,00 €	3,02%	S/total aides publiques Etat (HT)	88 784,58 €	80,00%
Relamping Salle de spectacle du Pole culturel	5 250,00 €	4,73%	Fonds vert (axe rénovation énergétique) demandé	88 784,58 €	80,00%
Relamping Pole culturel (en régie)	76 549,10 €	68,98%			
Relamping Ecoles et Centre administratif (en régie)	20 813,62 €	18,75%			
			S/total autres aides publiques (HT)	- €	0,00%
			S/total autofinancement (HT)	22 196,14 €	20,00%
			Autofinancement	22 196,14 €	20,00%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	110 980,72 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	110 980,72 €	100%

Le relamping, par la modernisation des systèmes d'éclairage, est une opération consistant à renouveler le parc d'éclairage des bâtiments concernés dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie par la diminution des consommations. Il s'inscrit dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat sa participation au titre du Fonds Vert 2025 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE LE TIVOLI

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-5 énonce que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements des subventions ou des avances destinées à des programmes de logements, et à leurs annexes, dont les financements sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative. »

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié sur le centre ancien de Sorgues.

La SEM de Sorgues sollicite l'aide financière de la commune de Sorgues pour un montant de 200 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération « Immeuble le TIVOLI ». Cette opération comprend les dépenses d'acquisition foncière et la réalisation des travaux de l'immeuble. Le budget global prévisionnel est estimé à 1 751 026 € TTC.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière d'aménagement de nouveaux espaces par la requalification des quartiers, en vue de répondre à la demande de logement social et de revitalisation du centre ancien sur le territoire de Sorgues. Elle permettra de dynamiser et densifier le centre ancien. Il est envisagé l'acquisition/amélioration de 10 logements sociaux et de 3 commerces.

La commune de Sorgues conditionne le versement de la subvention d'équipement à la SEM de Sorgues en fonction de maxima de loyers de 7,50 €/m2/mois hors marges locales applicables. Elle réserve quatre logements sur les dix construits à la commune de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SEM Sorgues.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle et améliore la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme en limitant les ouvertures de crédits annuelles aux besoins en mandatement de chaque exercice.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé la création de l'autorisation d'engagement relative à la programmation culturelle de la ville de septembre 2025 à juillet 2026 pour un montant total de 96 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des finances du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment l'ajustement des dotations de l'Etat et des impôts locaux suite à réception des notifications de l'Etat.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés Section Fonctionnement opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	6288	Autres prestations	18 172,00			
73	73111	Impôts directs locaux			40 635,00	
74	74111	Dotation forfaitaire des communes				25 875,00
74	741123	Dotation de solidarité urbaine			10 028,00	
74	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières			16 941,00	
75	755	Dédits et pénalités perçues				5 900,00
75	75814	Redevances sur l'énergie hydraulique				1 757,00
75	75888	Autres produits de gestion courante				15 900,00
		opérations d'ordres				
	Totaux		18 172,00	-	67 604,00	49 432,00
Totaux Dépenses / Recettes				- 18 172,00		- 18 172,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
		Totaux	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE GAZ

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz des bâtiments communaux et de la Résidence Autonomie le Ronquet (CCAS) permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux de la résidence autonomie.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature de deux accords cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'électricité et sur la fourniture de gaz, pour une durée de 4 ans.

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commande constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CELLNEX FRANCE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE CZ 85 DE LA COMMUNE DE SORGUES SITUE 140 AVENUE HUBERT REEVES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Après analyse de la demande de Bouygues Telecom pour l'implantation d'équipement technique de communications électroniques et audiovisuelles sur un terrain communal privé cadastré CZ 85, situé à 140 avenue Hubert Reeves,

Et considérant que :

- L'objectif de Bouygues Telecom est d'améliorer la couverture mobile et la qualité du réseau [4G/5G] sur la zone des secteurs sud
- L'implantation de cette antenne est en adéquation avec le projet d'aménagement du territoire et les besoins d'amélioration des infrastructures de télécommunication.
- Le terrain proposé pour l'implantation est un bien immobilier appartenant à la commune et classé dans la catégorie des biens privés de la collectivité.
- L'implantation devra respecter les normes d'urbanisme, d'environnement et de sécurité, notamment en ce qui concerne la hauteur, l'esthétique et les normes sanitaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom sur le terrain privé de la commune, situé à 140 avenue Hubert REEVES moyennant un loyer annuel net de 8000 €, soit huit mille euros pour une période de 12 ans reconductible une fois.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris le contrat de bail et tout document administratif relatif à cette installation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES LOTISSEMENTS LES JARDINS D'ALICE 1 ET LES JARDINS D'ALICE 2 CHEMIN DU BADAFFIER

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 Avril 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Par un courriel du 3 février 2025, le groupe «STATIM » maître d'ouvrage du lotissement les Jardins d'Alice 1 et Jardins d'Alice 2 a souhaité voir dénommer l'impasse privée desservant les deux lotissements Chemin du Badaffier. Cette proposition doit être soumise à l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition du groupe « STATIM » de dénommer la voie interne desservant les lotissements les Jardins d'Alice 1 et les Jardins d'Alice 2 telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse les Jardins d'Alice comme adresse secondaire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CB 94 ET 95 LIEU DIT LOUIS METRAT ET CHEMIN DU BADAFFIER

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et la nécessité d'implantation d'un poste de distribution publique à l'occasion de la création du lotissement Maurice Chevalier une servitude doit être établie au bénéfice d'ENEDIS.

Aussi une convention de servitudes de passage et de tréfonds doit être établie afin de permettre d' :

- Etablir à demeure une tranchée avec pose de 8 câbles basse tension souterrain sur 398 mètres, 8 coffrets réseau à poser ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- De permettre à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence et qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent quarante-huit euros (548 €).

Toutes les obligations des deux parties sont décrites dans la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles cadastrées CB 94 et 95 sises lieudit Louis Métrat et Chemin du Badaffier
- d'autoriser ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 548 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;
- de préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CZ 56 57 58 LIEU DIT LES ISLETTES ROUTE DE VEDENE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une servitude doit être établie au bénéfice d'ENEDIS.

Aussi une convention de servitudes de passage et de tréfonds doit être établie afin de permettre d' :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret) ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'égoutage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- De permettre à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence et qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de trente et un euros (31 €).

Toutes les obligations des deux parties sont décrites dans la convention de servitude annexée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles sises CZ 56 57 58 lieu-dit les Islettes, Route de Vedène,
- d'autoriser ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 31 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;
- de préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MARIE LOUISE FONTAINE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Madame Marie Louise Fontaine est propriétaire d'un appartement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 17 600 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 263 qui concerne un appartement de type 3 d'une surface de 54m² avec cellier au bâtiment J, RDC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 8 avril 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame Marie Louise FONTAINE, moyennant la somme de 17 600 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps complet,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Bibliothécaire Principal à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer

ANNEXES

- Procès-verbal du Conseil Municipal 27 Mars 2025
- Convention relative à la prise en charge par la ville d'une partie des frais de fonctionnement des médecins généralistes
- Convention Ville/SEM-TIVOLI
- Plan de financement TIVOLI
- AP/AE Annexe
- Convention groupement de commandes Ville/CCAS marchés gaz et électricité
- Contrat de bail CELLNEX
- Plan d'adressage Impasse Les Jardins d'Alice
- Projet de convention et plans servitudes ENEDIS CB 94 95 METRAT
- Projet de convention et plans servitudes ENEDIS CZ 56 57 58 route de Vedène Les Islettes
- Convention mise disposition fonctionnaire L'ECLA